Délibération
N° 2026-54

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

SERVICES A LA POPULATION : PROJET DE CREATION DU SERVICE COMMUN CONSEILLER NUMERIQUE

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités techniques compétents.
Dans ce cadre, les Communes de La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire de Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Villeneuve-en Retz et Vue ont fait part de leur souhait de créer un service commun « Conseiller Numérique » suite à l'expérimentation favorable déployée depuis 2021 sur ces différentes communes.
L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'une permanence hebdomadaire du conseiller numérique ouverte à leurs administrés pour répondre aux besoins suivants :

- Accompagnement individuel dans la prise en main du matériel numérique (tablette, ordinateur, smartphone, ...) ;
- Aide à la réalisation de démarches simples ;
- Aide à la résolution de problème en lien avec les usages numériques ;
- Orientation vers les acteurs du champ social pour les personnes moins autonomes (CCAS, Maison France Service, ...)

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le service « Conseiller numérique » sera composé d'un agent de catégorie C, formé au métier de conseiller numérique.
Une convention portant mise en place d'un service commun « Conseiller numérique » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.
Elle prévoit notamment que :

- L'adhésion ou le retrait au service commun ne peut prendre effet qu'au 1er janvier ;
- Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;
- Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Le portage du service commun relève de l'EPCI ; le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ;
- La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel, le coût forfaitaire du véhicule et une quote-part du coût des interventions des services supports Ressources Humaines et Direction des Systèmes d'information. Il est partagé comme suit entre les adhérents du service commun :
    - L'EPCI : prise en charge de 10% du coût du salaire de l'agent du service commun « Conseiller Numérique ».
    - Les communes : 90% du coût du salaire du conseiller numérique réparti entre les communes adhérentes selon le nombre de 1/2 journées hebdomadaires d'intervention.

Les autres charges liées au fonctionnement du service correspondant aux fournitures, aux coûts de renouvellement des biens ou l'intervention des services financiers, direction de l'agglomération sont pris en charge par la Communauté d'agglomération au titre de la solidarité territoriale.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la convention constitutive du service commun « conseiller numérique », coordonnée par la Communauté d'agglomération ;*
- *AUTORISE le maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;*
- *CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la trésorerie.*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260702-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-48

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.
Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Marie-Agnès PICOT TESSIER présente au conseil municipal les tarifs de restauration scolaire actuellement facturés aux familles lors de cette année scolaire :

Tarifs 2025-2026		
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3,09 €
Quotient familial	≤1500	3,60 €
Quotient familial	≤1750	4,22 €
Quotient familial	≤2000	4,74 €
Quotient familial	>2001	5,25 €
Quotient familial non transmis	5,66 €	
Repas adultes	5,99 €	

Elle informe également le conseil municipal des tarifs suivants :

- 1€ pour la surveillance et l'accompagnement sur le temps de pause méridienne d'un enfant étant suivi par un protocole d'accueil individualisé,
- Tarif « enfant malade » : non facturé le premier jour, 50% les 2ème et 3ème jours

La proposition de la commission est de réévaluer les tarifs présents dans le tableau ci-dessus en appliquant une hausse de 2% à ces tarifs, sauf pour le tarif à 1€, tarif social subventionné par l'Etat.

La nouvelle proposition de tarifs est donc la suivante :

Proposition de Tarifs 2026-2027	QF	Tarifs
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3.15 €
Quotient familial	≤1500	3,67 €
Quotient familial	≤1750	4,30 €
Quotient familial	≤2000	4,83 €
Quotient familial	>2001	5,35 €
Quotient familial non transmis	5,77 €	
Repas adultes	6.11 €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE les tarifs de restauration scolaire comme indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 01er septembre prochain,*
- *DIT que les tarifs de restauration scolaire enfants seront basés sur le critère du quotient familial CAF,*
- *DIT que ces quotients familiaux seront récupérés via API Particulier,*
- *PRECISE que le tarif enfant malade (pris en charge par la municipalité le 1er jour puis facturation à 50% sur les jours 2 et 3) ne s'appliquera que si les services municipaux sont prévenus dès le premier jour et non à postériori,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY — Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Secrétaire de séance

X. LE LAY

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260720-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 20-07-2026
Publication le : 20-07-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ 44580

Délibération
N° 2026-61

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux ouvertures de poste (en vert) et plusieurs fermetures de poste (en rouge) sont à effectuer au tableau des effectifs.
En effet, l'ouverture de la médiathèque en octobre prochain nécessite l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal deuxième classe (fermeture 1 poste adjoint du patrimoine) et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (fermeture poste adjoint administratif). Il y a également d'autres postes qui sont fermés car les agents ont eu des avancements de carrière et ces postes ne correspondent plus à leurs grades actuels
Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

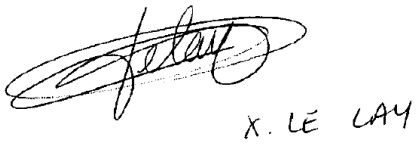
Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché principal	N
B	TC		Rédacteur principal de 1ère classe	O
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
Filière Technique				
B	TC		Technicien principal 1ère classe	O
	TC		Technicien territorial	O
	TP	90	Technicien territorial	O
	TC		Technicien principal 2ème classe	N
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC		Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	O
	TNC	28/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Agent de maitrise	O
	TNC	30/35	Agent de maitrise	N
	TNC	23,52/35	Agent de maitrise	O
	TNC	30.5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33.22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	N
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	N
	TC		Adj technique territorial principal 2ème classe	o
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TNC	24,8/35	Adj technique territorial	O
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	N
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	15/35	Adj technique territorial	O
Filière Sociale				
C	TNC	31.75/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
Filière Police Municipale				
C	TC		Brigadier chef	O
Filière Animation				
C	TNC	14,48/35	Adjoint d'animation territorial	O
Filière culturelle				
B	TC	35/35	Assistants territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	O
C	TC		Adjoint territorial du patrimoine PPl 2ème classe	N
	TC		Adjoint territorial du patrimoine	N

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY



Secrétaire de séance

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260702-4-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Délibération
N° 2026-48

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.
Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES SCOLAIRES : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Marie-Agnès PICOT TESSIER présente au conseil municipal les tarifs de restauration scolaire actuellement facturés aux familles lors de cette année scolaire :

Tarifs 2025-2026		
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3,09 €
Quotient familial	≤1500	3,60 €
Quotient familial	≤1750	4,22 €
Quotient familial	≤2000	4,74 €
Quotient familial	>2000	5,25 €
Quotient familial non transmis	5,66 €	
Repas adultes	5,99 €	

Elle informe également le conseil municipal des tarifs suivants :

- 1€ pour la surveillance et l'accompagnement sur le temps de pause méridienne d'un enfant étant suivi par un protocole d'accueil individualisé,
- Tarif « enfant malade » : non facturé le premier jour, 50% les 2ème et 3ème jours

La proposition de la commission est de réévaluer les tarifs présents dans le tableau ci-dessus en appliquant une hausse de 2% à ces tarifs, sauf pour le tarif à 1€, tarif social subventionné par l'Etat.

La nouvelle proposition de tarifs est donc la suivante :

Proposition de Tarifs 2025-2026	QF	Tarifs
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3.15 €
Quotient familial	≤1500	3,67 €
Quotient familial	≤1750	4,30 €
Quotient familial	≤2000	4,83 €
Quotient familial	>2000	5,35 €
Quotient familial non transmis	5,77 €	
Repas adultes	6.11 €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE les tarifs de restauration scolaire comme indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 01er septembre prochain,*
- *DIT que les tarifs de restauration scolaire enfants seront basés sur le critère du quotient familial CAF,*
- *DIT que ces quotients familiaux seront récupérés via API Particulier,*
- *PRECISE que le tarif enfant malade (pris en charge par la municipalité le 1er jour puis facturation à 50% sur les jours 2 et 3) ne s'appliquera que si les services municipaux sont prévenus dès le premier jour et non à postériori,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY — Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Secrétaire de séance

X. LE LAY

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260702-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ 44580

Délibération
N° 2026-49

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES SCOLAIRES : COUT DE L'ELEVE ECOLE PUBLIQUE

Marie-Agnès PICOT TESSIER présente aux conseillers le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2025, détaillé en deux : l'élève en maternelle et l'élève en primaire.
Ce coût sert de base au forfait versé par élève aux OGEC de la Commune. Il vous est détaillé ci-dessous.

BILAN FINANCIER COUT ELEVE PRIMAIRE 2025

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	**Désignation**	**Montant**	**Chapitre/Compte**	**Désignation**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**52 922.06 €**	**74**	**Subventions reçues**	**7 125.70 €**
60611	*Eau et assainissement*	*4 012.24 €*	*7473*	*Participations département*	*0*
60612	*Electricité*	*23 821.26 €*	*74741*	*Subventions reçues autres communes*	*7 125.70 €*
60621	*Combustibles*	*4 168.64 €*			
60623	*Alimentation*	*40.72 €*			
60631	*Fournitures d'entretien*	*2 249.41 €*			
60632	*Fournitures de petit équipement*	*635.99 €*			
60668	*Fournitures non stockées - Fournitures administratives*	*570.42 €*			
6067	*Fournitures scolaires*	*10 176.97 €*			
6068	*Autres fournitures*	*159.51 €*			
615221	*Entretien et réparations sur bâtiments publics*	*837.93 €*			
615232	*Entretien et réparations sur réseaux*	*1 178.16 €*			
61558	*Entretien et réparations sur autres biens mobiliers*	*60.00 €*			
6156	*Maintenance*	*2 387.59 €*			
6228	*Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers*	*211.20 €*			
6232	*Fêtes et cérémonies*	*12.00 €*			
6248	*Transports collectifs*	*145.52 €*			
6262	*Frais de télécommunications*	*1 903.66 €*			
6283	*Frais de nettoyage des locaux*	*350.84 €*			
012	**Charges de personnel**	**47 779.64 €**			
TOTAL DEPENSES		**100 701.70 €**	**TOTAL RECETTES**		**7 125.70 €**

Cout moyen d'un élève primaire de l'école publique **588.53 €**

BILAN FINANCIER COUT ELEVE MATERNELLE 2025

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	**Désignation**	**Montant**	**Chapitre/Compte**	**Désignation**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**34 806.71 €**	**74**	**Subventions reçues**	**- €**
60611	*Eau et assainissement*	*2 160.14 €*	*7473*	*Participations département*	*0*
60612	*Electricité*	*18 679.86 €*	*74741*	*Subventions reçues autres communes*	
60621	*Combustibles*	*2 713.34 €*			
60631	*Fournitures d'entretien*	*1 550.39 €*			
60632	*Fournitures de petit équipement*	*241.44 €*			
60668	*Fournitures non stockées - Fournitures administratives*	*293.86 €*			
6067	*Fournitures scolaires*	*3 790.78 €*			
615221	*Entretien et réparations sur bâtiments publics*	*1 192.20 €*			
615232	*Entretien et réparations sur réseaux*	*301.66 €*			
61558	*Entretien et réparations sur autres biens mobiliers*	*60.00 €*			
6156	*Maintenance*	*2 115.59 €*			
6228	*Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers*	*108.80 €*			
6262	*Frais de télécommunications*	*934.39 €*			
6283	*Frais de nettoyage des locaux*	*664.26 €*			
012	**Charges de personnel**	**79 231.51 €**			
TOTAL DEPENSES		**114 038.22 €**	**TOTAL RECETTES**		**- €**

Cout moyen d'un élève maternelle de l'école publique **1 481.02 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE pour l'année 2025, le coût d'un élève en classe maternelle à 1481.02€,*
- *FIXE pour l'année 2025, le coût d'un élève en classe élémentaire à 588.53€,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire X. L
044-200054229-20260702-14-DE
Secrétaire de séance
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ 44580

Délibération
N° 2026-52

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

CULTURE : TARIFS BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Nancy PINEAU demande aux conseillers de bien vouloir se positionner sur le tarif à appliquer pour l'ouverture de cette nouvelle médiathèque « l'Evasion des mots » ainsi que pour la bibliothèque « la symphonie des mots ».

Trois choix sont proposés :

- La gratuité pour tous
- Un tarif médian de 7.50 € par famille et pour l'année
- Un tarif de 15€ par famille pour l'année.

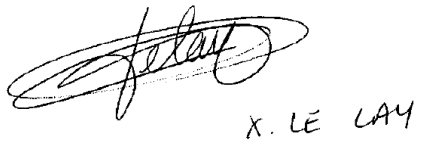
Après délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- *DIT que tous les prêts réalisés par la médiathèque municipale seront gratuits et ce, à compter de son ouverture en octobre prochain,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD



Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260702-11-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Délibération
N° 2026-51

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION ICREPSE

L'ICRePSE (Institut Citoyen de Recherche et de Prévention en Santé Environnementale) sollicite une subvention de 2 000 € afin de poursuivre ses actions de recherche et de sensibilisation en santé environnementale sur le territoire du Pays de Retz.
Créée à la suite du constat d'un nombre important de cancers pédiatriques dans plusieurs communes du secteur, l'association développe des travaux scientifiques visant à mieux identifier l'impact des polluants sur la santé des habitants, notamment des enfants, et mène parallèlement des actions d'information et de prévention auprès du grand public. Les recherches engagées et les études prévues en 2026 présentent un intérêt direct pour les habitants du territoire.
Jérôme BLANCHARD présente les actions entreprises récemment par cette association.

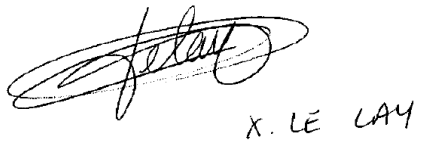
Yves BLANCHARD propose aux conseillers le vote sur deux tarifs :
- 700 €
- 2000 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- *ATTRIBUE la somme de 2000 € à l'association ICRePSE pour l'exercice 2026*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY



Secrétaire de séance

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260702-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026



Délibération
N° 2026-50

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

AFFAIRES SCOLAIRES : FORFAIT PAR ELEVE 2026

Marie-Agnès PICOT TESSIER présente aux conseillers la convention qui a été signée avec les 3 écoles privées de la commune l'année dernière. Cette convention permet le versement par la commune d'un forfait financier par élève aux écoles privées pour leur **fonctionnement**.

- Age des enfants pris en compte : dans leur troisième année, c'est-à-dire uniquement les enfants correspondant à la classe d'âge des petites sections et au-delà,
- Les effectifs pris en compte pour le versement en année N seront ceux inscrits à la rentrée scolaire, en septembre N-1, domiciliés sur le territoire de la Commune,
- Une avance, correspondant à 40% du montant total de la subvention N-1, sera versée au mois de février de l'année N.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les sommes estimatives que la Commune aurait à verser aux écoles dans le cadre du contrat d'association en fonction du nombre d'élèves pris en compte :

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR ECOLE PRIVEE

ECOLE	*Maternelles*	*Primaires*	*TOTAL*	*Total n-1*
GS STE JULITTE	36	52	88	82
GS SACRE CŒUR	47	65	112	118
GS ST JOSEPH	12	34	46	44

FORFAIT VERSE AU COUT MOYEN ELEVE AVEC DISTINCTION M/P	*Maternelles*	*Primaires*	*TOTAL*	*Montant versé en n-1*
GS STE JULITTE	53 316.57 €	30 603.47 €	83 920.04 €	84 964.74 €
GS SACRE CŒUR	69 607.75 €	38 254.34 €	107 862.09 €	127 829.70 €
GS ST JOSEPH	17 772.19 €	20 009.96 €	37 782.15 €	37 952.61 €

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz approuvant les contrats d'associations signés entre l'Etat et les écoles privées de la Commune,
Vu la délibération en date du 23 juin 2026 du conseil municipal de Villeneuve en Retz fixant le coût d'un élève de l'école publique maternelle et le coût d'un élève de l'école publique élémentaire,
Considérant les transmissions des tableaux des effectifs des écoles à la Mairie en début d'année scolaire 2025/2026,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *ACCORDE une subvention aux OGEC des écoles privées de la commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus,*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet, notamment les conventions avec les OGEC*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260702-13-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ 44580

Délibération
N° 2026-53

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

CULTURE : DESHERBAGE DES COLLECTIONS ACTUELLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Nancy PINEAU informe les conseillers que dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque « L'Évasion des mots » prévue à l'automne 2026, il est nécessaire de procéder à une opération de désherbage des collections. Cette pratique professionnelle, couramment mise en œuvre dans les bibliothèques et médiathèques, consiste à retirer des fonds les documents devenus obsolètes, détériorés, en mauvais état ou ne correspondant plus aux besoins et aux attentes du public.
Cette démarche permet de maintenir des collections attractives, actualisées et adaptées aux usages des lecteurs, tout en optimisant les espaces de présentation et de stockage de la future médiathèque. Les documents retirés pourront, selon leur état, être recyclés, donnés ou valorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le désherbage des collections selon les critères définis par les professionnels de la médiathèque et de déterminer les modalités de devenir des ouvrages retirés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
Vu les recommandations du Ministère de la Culture et de la Communication en matière de gestion des bibliothèques publiques,
Considérant la nécessité d'entretenir et d'actualiser les collections de la bibliothèque afin de garantir leur qualité, leur pertinence et leur attractivité,

Considérant que certaines œuvres (livres, périodiques, documents divers) sont devenues obsolètes, en mauvais état matériel ou ne correspondent plus aux besoins et attentes du public,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au désherbage régulier des collections, conformément aux pratiques professionnelles en vigueur,

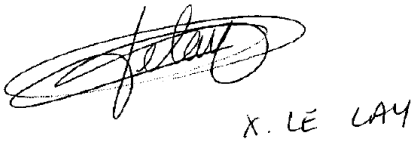
Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE l'équipe de la bibliothèque municipale, sous la responsabilité de Adeline BELIN, responsable de la médiathèque, à procéder au désherbage des documents selon des critères d'ancienneté, d'obsolescence, d'état matériel et de pertinence.*
- *DIT que les documents retirés des collections seront :*
  - *soit détruits,*
  - *soit donnés à des associations, écoles, ou établissements publics intéressés,*
  - *soit proposés au public lors d'opérations spéciales (braderie, dons gratuits).*
- *DIT que la liste des ouvrages retirés sera conservée par la bibliothèque pour archivage et traçabilité.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD



Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260702-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026



Délibération
N° 2026-60

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant que la commune de Villeneuve-en-Retz dispose d'un effectif supérieur à 50 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial propre ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité siégeant au sein du Comité Social Territorial ;
Considérant l'avis des organisations syndicales consultées ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial placé auprès de la commune de Villeneuve-en-Retz et d'en fixer la composition.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de la création d'un comité social territorial*
- *FIXE à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants les représentants du personnel*
- *FIXE à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants les représentants de la collectivité*

- *DESIGNE les représentants de la collectivité ci-dessous :*

Titulaires	Suppléants
Aurore FLEURY MARTINEZ	**Yannick JEANNIN**
Frédéric SUPIOT	**Ghislaine MAHE**
Yves BLANCHARD	**Xavier LE LAY**

- *DIT que le CST recueillera l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité,*
- *CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en place du Comité Social Territorial.*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260702-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-58

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

RESSOURCES HUMAINES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES 15 COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION DE FORMATIONS MUTUALISEES EN SANTE ET SECURITE SUR LE TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 15 communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- **la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

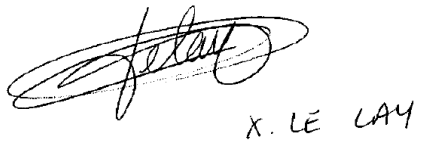
La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz*
- *DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz*
- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY



Secrétaire de séance

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260702-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026



Délibération
N° 2026-59

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION PERMANENTE DONNEE AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8, L.332-13 et L.332-23 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de recrutement des agents contractuels lorsque les besoins du service le justifient ;
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins ponctuels ou permanents de la collectivité, il convient de lui donner une autorisation permanente pour procéder au recrutement d'agents contractuels dans les cas prévus par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les cas prévus par le Code général de la fonction publique et notamment :*
  - *pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;*
  - *pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles ;*

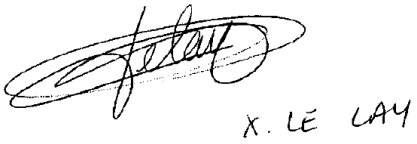
- *lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;*
- *pour pourvoir les emplois permanents dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

- *PRECISE que les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget communal.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des recrutements effectués dans le cadre de cette délégation.*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD



Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260702-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026



Délibération
N° 2026-57

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

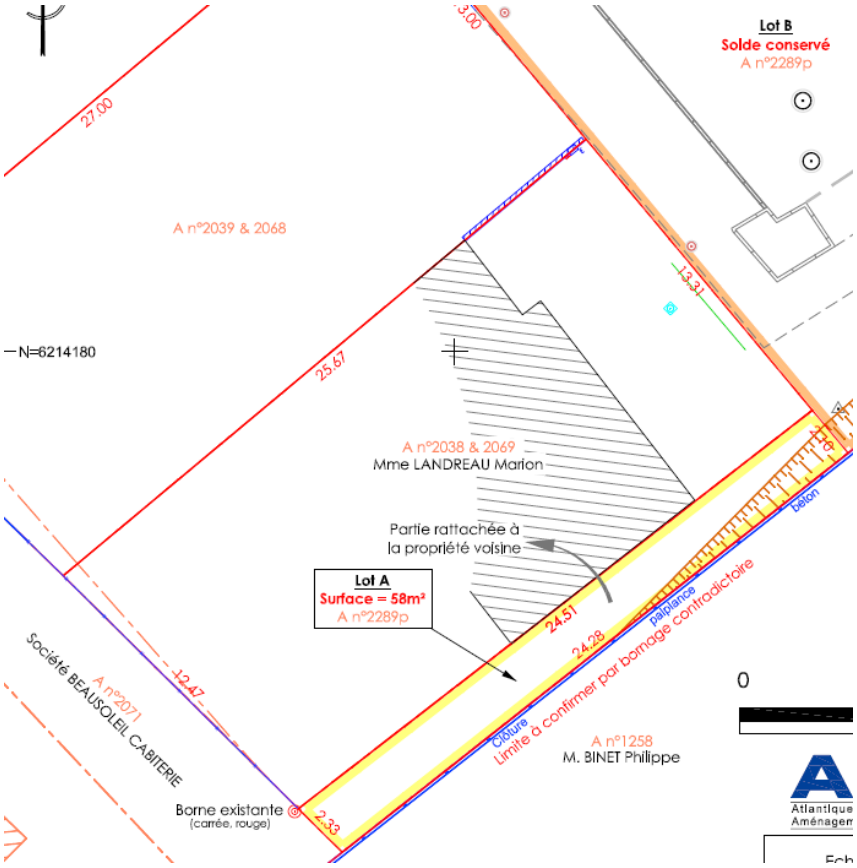
Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

URBANISME : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE COMMUNAL – RUE DE SIRIUS

Isabelle CALARD informe les conseillers que la commune de Villeneuve-en-Retz est propriétaire d'un morceau de voirie d'une superficie d'environ 58 m², située rue de Sirius.



Ce morceau de voirie constitue une dépendance du domaine public de la commune, délaissé de voirie situé à l'intérieur de la ZAC de Fresnay et ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Voirie inaccessible au public,
- Délaissé de voirie inexploitable par la collectivité,

Au regard des éléments, cette voirie n'apparait ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Une vente entre Madame LANDREAU Marion et la commune doit être faite.

Pour permettre à la commune de répondre favorablement à cette vente, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de ce morceau de voirie et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal, après le constat de désaffectation de cette voie en cause, de prononcer le déclassement de ce morceau de voirie du domaine public communal par la présente délibération de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

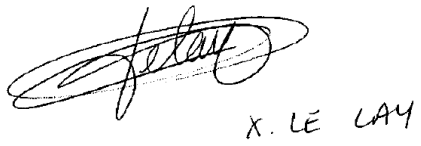
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses artic1es L.2111-1 et L.2141-1,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'accorder la servitude de passage sur la parcelle ZS n°55 aux conditions précitées.*
- *DIT que cette servitude se fera sans soulte financière,*
- *DIT que cette servitude sera réalisée au moyen d'un acte notarié, aux frais du demandeur*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY



Secrétaire de séance

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

Yves BLANCHARD
Maire,



AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260702-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026



Délibération
N° 2026-55

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

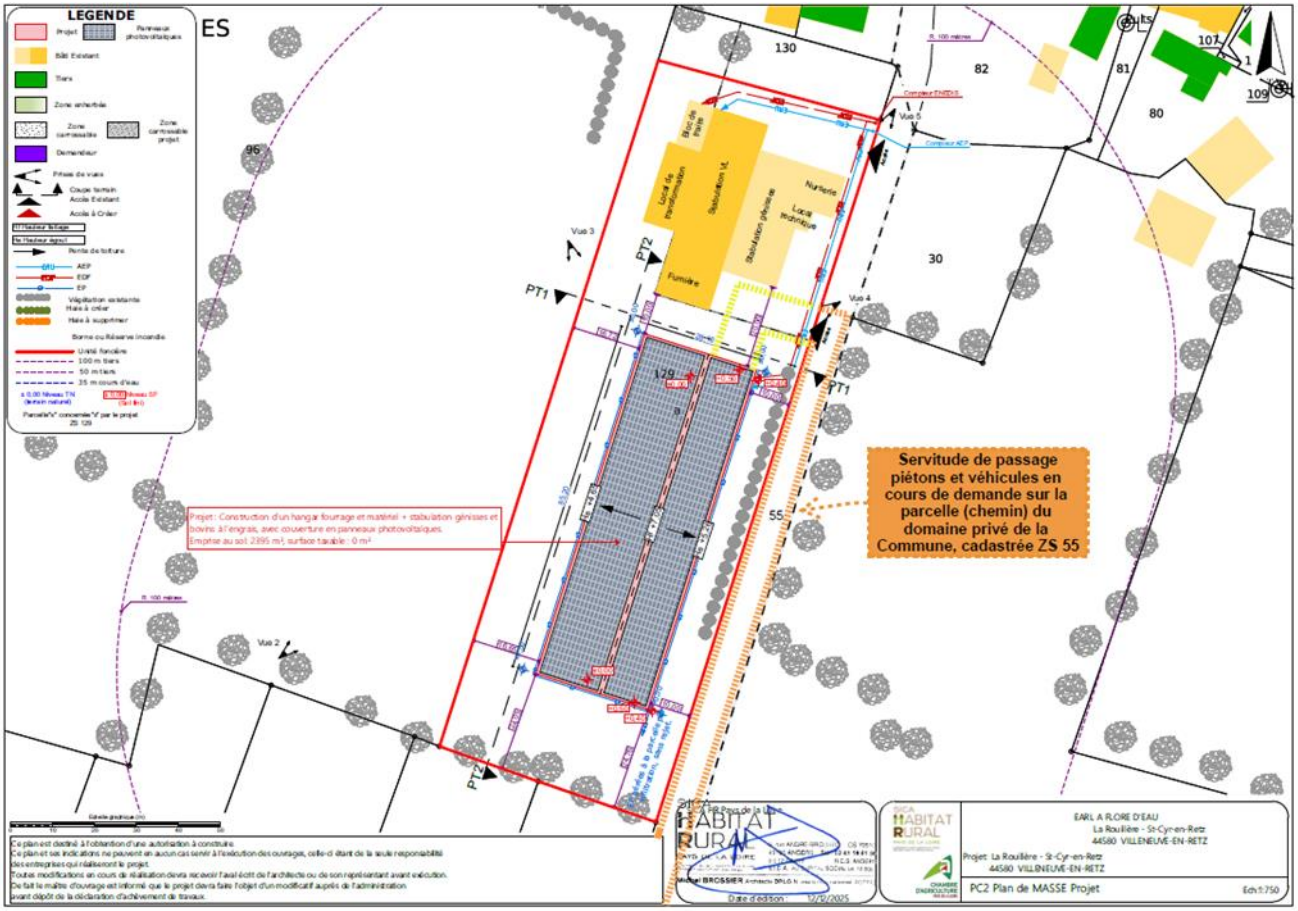
Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

URBANISME : DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE ZS55

Yves BLANCHARD présente aux conseillers une demande de servitude de passage pour un projet agricole.
La société Énergies de Loire, bénéficiaire d'un bail à construction conclu avec l'EARL A FLORE D'EAU dans le cadre d'un projet de bâtiment photovoltaïque situé au lieudit « La Rouillère », sur la parcelle cadastrée section ZS n°129, sollicite la commune afin de constituer une servitude temporaire de passage sur la parcelle communale cadastrée section ZS n°55, appartenant au domaine privé communal.

Cette servitude, destinée à assurer la desserte du site depuis la voie publique pour les piétons et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation, à l'entretien et aux réparations des installations, serait consentie pour une durée de 30 ans, correspondant à celle du bail à construction, renouvellements éventuels inclus.
Il est proposé d'accorder cette servitude. L'ensemble des frais liés à l'établissement de l'acte sera pris en charge par le bénéficiaire de la servitude.



Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE d'accorder la servitude de passage sur la parcelle ZS n°55 aux conditions précitées.*
- *DIT que cette servitude se fera sans soulte financière,*
- *DIT que cette servitude sera réalisée au moyen d'un acte notarié, aux frais du demandeur*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200054229-20260702-8-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026

Publication le : 02-07-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★

Délibération
N° 2026-56

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28	**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026** L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY, Nancy PINEAU, Jérôme BLANCHARD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Axel GAYRAUD, Aurore FLEURY MARTINEZ, Robert JOUANNO, Nelly DA SILVA D'ARPA, Christèle MARTIN, Yannick JEANNIN, Christelle BLANCHARD, Sandrine BAILLY, Etienne FLAMBEAUX, Anne-Sophie ROLLAND, Gaël GARNAUD, Joris CHAUVIN, Yannick MINAUD, Ronan WIJSCHOGROD, Céline FERTILLET, Benoît FERRE, Fleur LOISON.

Pouvoirs : Pierre BROSSEAU a donné pouvoir à Etienne FLAMBEAUX, Isabelle CALARD a donné pouvoir à Nancy PINEAU, Ghislaine MAHE a donné pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Frédéric MOINET a donné pouvoir à Christèle MARTIN, Eloïse MOYEN a donné pouvoir à Céline FERTILLET.

Excusés : Aurore FORRE

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier LE LAY.

URBANISME : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS OU TOUS USAGES – PARCELLE YH 65

Yves BLANCHARD expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de division parcellaire porté par Monsieur et Madame Franck BLONDEAU sur la parcelle cadastrée section YH 67, à l'adresse 138 route des Puymains, il est nécessaire de constituer, sur la parcelle YH 65 appartenant au domaine privé communal, une servitude de tréfonds ou tous usages destinée entre autres au passage des réseaux nécessaires au projet.
Ces servitudes seront consenties au profit de Monsieur et Madame Franck BLONDEAU, ou de toute personne ou société qui viendrait s'y substituer.
La servitude de tréfonds permettra l'implantation et le maintien des réseaux en sous-sol, ainsi que l'accès nécessaire à leur entretien, leur réparation ou leur renouvellement.
Il est proposé de fixer l'indemnité due à la commune au titre de la servitude de tréfonds à **10 € par mètre linéaire.**



Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la constitution d'une servitude de tréfonds ou tous usages sur la parcelle YH 65;*
- *FIXE l'indemnité relative à la servitude de tréfonds à 10 € par mètre linéaire ;*
- *PRÉCISE que les frais d'acte et de publication seront intégralement supportés par le bénéficiaire ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Date de signature de l'acte : 02/07/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Xavier LE LAY

Monsieur le Maire, YVES BLANCHARD

X. LE LAY

Secrétaire de séance

Yves BLANCHARD
Maire,

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire
044-200054229-20260702-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 02-07-2026
Publication le : 02-07-2026

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ★ 44580 ★